

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

URBANISME

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LA COPROPRIETE DENOMMEE VILLA ANGELIQUE SITUE 21 BIS AVENUE DES ALLINGES

Consciente du déficit actuel par rapport à ses besoins en effectifs de professionnels de santé sur son territoire et de son fort risque d'aggravation avec des départs à la retraite qui s'annoncent (médecins traitants, allergologue etc.), la Commune souhaite favoriser l'arrivée sur son territoire de nouveaux professionnels de santé par la mise à disposition de locaux.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée du Conseil Départemental pour envisager l'acquisition d'un ensemble immobilier, prochainement disponible, dans la copropriété dénommée « Villa Angélique », situé 21 bis avenue des Allinges, cadastré section R n° 52. Cet ensemble immobilier comprend des locaux de bureaux en rez-de-chaussée, un garage en sous-sol et quatre places de stationnement.

Cette acquisition permettra de mettre à disposition, à titre onéreux, à un prix de marché à déterminer, les locaux à des professionnels de santé sous forme de maison médicale : 6 médecins (4 thononais et 2 issus de l'extérieur) et 1 local dédié à des internes ou des infirmiers. Quelques travaux d'aménagements intérieurs sont à prévoir pour la livraison de ces locaux.

Le bien a été évalué par le service des Domaines à 500 000 €.

Par conséquent, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de la Commune et de pérenniser le maintien des professionnels en place.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier situé 21 bis avenue des Allinges au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) ;
- d'intégrer le bien dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ainsi que toute demande de subvention.

----- Fin du document -----